

RAPPORT DU PRESIDENT

Du jury l'examen professionnel d'AGENT DE MAITRISE

Session 2015

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

La première épreuve de l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise territorial ouvert au titre de l'année 2015 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude s'est déroulée le 14 janvier 2015 à la salle Inter sports de PENNAUTIER, au gymnase Pierre de Coubertin de Castelnaudary et au Centre de Gestion de l'Aude (candidats RQTH).

Cet examen professionnel a été organisé pour la première fois dans le cadre d'un partenariat régional d'où l'importance du nombre de candidatures. Jusqu'en 2013 celui-ci était organisé par chaque Centre de Gestion du Languedoc-Roussillon.

a) Calendrier :

Cet examen professionnel s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	7 Juillet 2014
Période d'inscription	Du 26 août au septembre 2014
Limite dépôt des candidatures	2 octobre 2014
Epreuves d'admissibilité	14 janvier 2015
Jury d'admissibilité	09 mars 2015
Epreuves obligatoires d'admission	Du 1 ^{er} au 3 avril, les 9 et 10 avril, les 29 et 30 avril et 11 mai 2015
Jury d'admission	11 Mai 2015

b) Admission à concourir :

Peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude après examen professionnel, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois des agents territoriaux des services techniques, des agents d'entretien territoriaux, des aides médico-techniques territoriaux, des gardiens d'immeubles territoriaux, des agents de salubrité territoriaux et des conducteurs de véhicules territoriaux et ayant atteint au moins le 5e échelon du grade d'adjoint technique de 2e classe.

c) Jury

Le jury comprenait 18 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Année 2015

Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
922	827 89.69	632 5/20	616 97.47	427 10

Année 2013 (pour mémoire)

Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
145	109 75.17	Pas de jury intermédiaire	106 97.24	79 10

III – L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE – Mercredi 14 janvier 2015

DESCRIPTIF ET NIVEAU DE L'ÉPREUVE

L'épreuve écrite consiste en la résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier comprenant différentes pièces, portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux et notamment sur les missions d'encadrement (durée : deux heures, coefficient 1)

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Il est attribué l'épreuve une note de 0 à 20. Cette note est multipliée par un coefficient.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Les résultats - Bilan en chiffre :

ÉPREUVE	Moyenne de l'épreuve écrite	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Cas pratique	7.94	0	18	566	195

7 binômes de correcteurs ont corrigé cette épreuve.

IV - ÉPREUVE D'ADMISSION

Du 1^{er} au 3 avril, les 9 et 10 avril, les 29 et 30 avril et 11 mai 2015

L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury.
(Durée totale : 15 minutes ; coefficient 1).

Récapitulatif des notes par épreuve :

Moyenne	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
12.56	3.75	19	98	2

Avis des membres du jury :

Le jury ressent beaucoup de stress de la part des candidats. Les motivations sont timides. Très peu de candidats exercent ou espèrent exercer la fonction de chef d'équipe.

La présentation est souvent très courte. Les candidats ayant suivi la préparation font la différence.

Les connaissances professionnelles sont souvent liées aux fonctions exercées. Les candidats ont du mal à s'ouvrir à d'autres missions.

De profondes lacunes en ce qui concerne les connaissances institutionnelles.

Le jury dans son ensemble souhaite que les candidats qui n'ont pas réussi s'investissent dans une formation pour la prochaine session.

SEUIL D'ADMISSION

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. Le seuil d'admission est fixé à 10/20.

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de **427**.

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi l'examen à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.



Fait à Carcassonne le 11 mai 2015

Le président du jury,

Monsieur Angel ESTEBAN
Maire de CAUX ET SAUZENS